



Le Vice-Président

Monsieur Julien LEONARD
Maire
Hôtel de ville
21 Rue Pierre Curie
59191 LIGNY EN CAMBRESIS

Lille, le **04 JUIN 2025**

Monsieur le Maire, *ch Julien,*

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme de Ligny-en-Cambrésis.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du territoire, du logement et du
Canal Seine-Nord Europe

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

I. Préambule

Conformément au Code de l'Urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Ligny-en-Cambrésis pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Département du Nord est le garant des solidarités et de la cohésion des territoires. Il est également un acteur essentiel de l'adaptation au dérèglement climatique et de la protection et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Outre sa politique d'Espaces Naturels du Nord, il met en œuvre, depuis 2019, une stratégie de transition écologique et solidaire ambitieuse et transversale : la stratégie « Nord durable ». Le Département du Nord concourt à l'élaboration de stratégies d'aménagement en tenant compte des politiques nationales (« Zéro Artificialisation Nette », Stratégie Bas Carbone, réindustrialisation, énergies...). Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie de transition, il propose des aides techniques et financières dans plusieurs domaines. Ces dernières sont consultables sur le site Nord Services (<https://services.lenord.fr>).

Enfin, le Département s'est engagé financièrement, avec ses partenaires, sur le projet du Canal Seine-Nord Europe. Le Département rend son avis au regard de l'ensemble de ces orientations.

II. Le projet de PLU

Le principal objectif de la commune de Ligny-en-Cambrésis, en matière d'aménagement, est d'assurer un développement démographique maîtrisé via une densification urbaine respectueuse du patrimoine et de l'environnement, tout en soutenant l'économie, et notamment, l'agriculture local.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et s'appuie sur 3 axes principaux :

- L'axe 1 concerne les espaces urbains et vise à poursuivre le renouvellement de la population et à maintenir voire développer l'activité économique tout en maîtrisant le développement communal, en préservant le cadre de vie et en sécurisant les déplacements ;
- L'axe 2 concerne l'environnement et la biodiversité et a pour objectif de prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire ainsi que les énergies renouvelables et les communications numériques tout en préservant la biodiversité et confortant les zones naturelles ;
- Enfin, l'axe 3 vise à pérenniser l'activité agricole tout en protégeant les paysages.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de 2,5% de la population sur la période 2021-2036 en vue de passer de 1 901 habitants en 2021 à 1 949 habitants en 2036. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 83 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 65 logements dans les dents creuses et sur la réhabilitation d'une friche en cœur de bourg. Par ailleurs, 1 logement a déjà été autorisé à la construction. Il est donc envisagé de réaliser 17 logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

La commune de Ligny-en-Cambrésis a artificialisé 2,2 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2012 et 2020. Afin de répondre au besoin en logements, tout en réduisant sa consommation foncière, elle peut encore prétendre à une artificialisation maximale de 1,1 ha sur la période 2021-2031. Le PLU de la commune de Ligny-en-Cambrésis prévoit une artificialisation de 1,02 ha entre 2021 et 2036, ce qui représente une réduction de la consommation d'espace de plus de 50% par rapport à la précédente décennie. Ce qui est conforme aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

III. Remarques et demandes de modifications

1. Environnement et Espaces Naturels du Nord

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel du Nord au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

2. Cheminements doux et itinéraires de randonnées

La commune présente des itinéraires de cheminements doux, dont plusieurs sont recensés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Il s'agit :

- Des « Mulquiniers – Panoramas du Cambrésis » boucle de 39 km au départ de Fontaine-au-Pire ;
- Des « Mulquiniers – Broderies et châteaux » boucle de 35 km au départ de Crèvecœur-sur-Escaut.

Le Département note l'intégration de la Carte de présentation des éléments départementaux de Ligny-en-Cambrésis dans Rapport de Présentation, Chapitre 1 et 2 (p100) du dossier de PLU. Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

3. Equipements, Infrastructures et Services départementaux

Il serait intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

a. Infrastructures et transports

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 3 Routes Départementales (RD) :

- La RD16 de 2^{ème} catégorie ;
- La RD15 de 1^{ème} catégorie de Haucourt jusque-là sortie de la commune et de 3^{ème} catégorie de la sortie de la commune vers Clary ;
- La RD74 vers Fontaine au Pire de 3^{ème} catégorie.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles. L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Ligny-en-Cambrésis, cette règle apparaît partiellement respectée puisque seules les marges de reculs concernant la RD15 sont précisées dans les *Dispositions applicables à la zone agricole du Règlement écrit*. Afin d'assurer le respect de l'ensemble des marges de reculs et en correspondance avec la catégorisation des routes départementales, **le Département demande que les éléments suivants soient repris et intégrés dans les *Dispositions applicables à toutes les zones du Règlement écrit* :**

« En agglomération (définie par le positionnement des panneaux d'agglomération EB10 et EB20), toute construction doit être implantée le long des RD :

- Soit à l'alignement ;
- Soit à 10 m de l'axe de chaussée.

Néanmoins, cette règle peut être modulée en fonction des spécificités locales, en lien avec les services de la voirie départementale.

Concernant l'implantation de nouvelles constructions hors agglomération et lorsqu'aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a été prévue, il est nécessaire de préserver une marge de recul le long de ces Routes Départementales de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie et le réseau national transféré (catégorie 0),
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie,
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie.

Cette règle peut être adaptée, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses. »

b. Servitudes d'utilités publiques

La Servitude d'Utilité Publique d'alignement (SUP EL7) frappant la RD16 et nommée « Rd16 - 26/01/1886 » dans l'annexe « 4.1 Liste SUP 12-12-2024 », n'existe plus et doit être supprimée. Le plan d'alignement de la SUP EL7 frappant la RD15 et nommée « Rd15 - 16/02/1953 » date du 16/02/1853 et non 1953. Il y a lieu de corriger cette erreur.

Ces informations seront transmises aux services de l'Etat pour la mise à jour du Porter à Connaissance (PAC) des Servitudes d'Utilité Publique.

c. Boisements protégés

Le Département prend acte que plusieurs boisements et linéaires végétalisés sont protégés au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Certains d'entre eux jouxtent une Route Départementale.

A ce sujet, il est rappelé que différents types d'exceptions existent à la déclaration préalable :

- Les dispenses de déclaration prévues à l'article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme, notamment lorsqu'un arbre est dangereux, pour les défrichements, etc. ;
- Les déclarations formulées directement auprès de l'Etat concernant les alignements d'arbres le long des voies ouvertes à la circulation (articles L350-3 et R350-20 à 22 du Code de l'Environnement).

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

a. OAP sectorielles

Concernant les OAP sectorielles, plus précisément l'OP N°2, il convient de souligner la mise en place d'une zone de gestion des eaux par des techniques alternatives sur cette dernière. Néanmoins, le dossier de PLU de Ligny-en-Cambrésis ne précise pas ce qui est considéré comme une technique alternative de gestion des eaux. Il semble donc pertinent de définir ce que la commune entend par « techniques alternatives » afin d'éviter toute confusion lors de la conception du projet d'aménagement.

Concernant l'OAP N°3, il est envisagé de réaliser l'accès à la partie logement sur la RD16. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale, l'accès aux lotissements doit être conçu de manière à assurer le maintien de la capacité de trafic sur la voie concernée. Afin de garantir la bonne réalisation de ce dernier, **le Département demande que les services de l'arrondissement routier de Cambrai soient consultés en amont et associés à la conception du projet d'aménagement.** Ces derniers peuvent être contactés via l'adresse mail « voirie.cambrai@lenord.fr ».

b. OAP thématiques

L'OAP Trame Verte et Bleue vise à intégrer les continuités écologiques dans les projets d'aménagement du territoire, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Pays du Cambrésis. Elle propose des orientations opérationnelles pour préserver les réservoirs de biodiversité, limiter la fragmentation des milieux naturels, valoriser les zones humides et organiser la transition entre les espaces urbains, agricoles et naturels. L'approche retenue repose sur des outils variés tels que la gestion des eaux pluviales, la végétalisation des espaces publics ou encore la perméabilité des clôtures. Cette OAP constitue un cadre d'intervention pertinent et permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme à l'échelle communale.

Enfin, le Département tient à souligner la mise en place de l'OAP Patrimoniale dédiée aux blocures. Celle-ci met en lumière un élément architectural discret mais emblématique de l'histoire locale de la commune. En protégeant ces témoins du passé artisanal, elle participe à la valorisation de l'identité du territoire et encourage à une approche respectueuse du bâti ancien dans les interventions contemporaines. L'exigence de préservation des arcs permet ainsi de concilier enjeux patrimoniaux et modernisation des logements.

IV. Conclusion

Le Département émet un avis favorable au projet de PLU de Ligny-en-Cambrésis sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes ci-dessus.